



ARRETE MUNICIPAL



Nous, Maire de la Commune de WERVICQ-SUD,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu le code des marchés publics, et, notamment son article 28,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un marché public pour les travaux d'entretien des espaces verts communaux
Considérant l'avis d'appel à concurrence lancé le 7 février 2017 au BOAMP,
Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres reçues les sociétés suivantes sont arrivées premières au tableau de classement des offres : Ets BENOIT DELOS pour les lots 1, 4 et 5 et METROPOLE ESPACES VERTS TERENVI pour les lots 2, 3 et 6 et pour les tranches conditionnelles lots 7 et 8

ARRETONS

ARTICLE 1 : il sera conclu avec les sociétés suivantes un marché public pour les travaux d'entretien des espaces verts

ETS BENOIT DELOS pour les lots

1 : ZONE EST

4 : gestion différenciée

5 : Ferme des prés de Lys

METROPOLE ESPACES VERTS TERENVI pour les lots

2 : ZONE OUEST

3 : Terrain de foot

6 : Hauts du Paradis

7 : Ferme du Cerisier (tranche conditionnelle)

8 : Domaine des Châteaux (tranche conditionnelle) de rénovation et d'extension du

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de

14 739,51 € TTC pour le lot 1

17 956.80 € TTC pour le lot 2

8 966.10 € TTC pour le lot 3

1 336.86 € TTC pour le lot 4

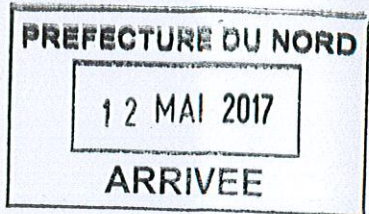
7 719.20 € TTC pour le lot 5

5 410.82 € TTC pour le lot 6

1 982.65 € TTC pour le lot 7 (tranche conditionnelle)

3 487.92 € TTC pour le lot 8 (tranche conditionnelle)

ARTICLE 3 : Conformément aux délégations prévues par la délibération du 30/03/2014, Monsieur le Maire est autorisé à signer ce marché.



ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: Monsieur le Trésorier Municipal et le Service Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WERVICQ SUD, le 27 avril 2017



Le Maire
Conseiller Métropolitain Délégué,


JEAN GABRIEL JACOB